Sainte-Martine
Entre terres et rivières

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 10 novembre 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine a adopté le **Règlement numéro 2026-518 décrétant une dépense et un emprunt de 340 000 $ pour le prolongement des égouts sur le chemin de la Beauce.**

2. Les personnes habiles à voter du secteur concerné, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, peuvent demander que le Règlement numéro 2026-518 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

   Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire**,** passeport**,** certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le 1er décembre 2026, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Sainte-Martine, situé au 3, rue des Copains à Sainte-Martine.**

4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 2026-518 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **6**. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement numéro 2026-518 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 1, le 1er décembre 2026, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Sainte-Martine, situé au 3, rue des Copains à Sainte-Martine.

6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de la Municipalité de Sainte-Martine, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

<u>Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste</u>

7. Toute personne qui, le 10 novembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   - Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
   - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins le 10 novembre 2026;
   - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins le 10 novembre 2026;
   - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 10 novembre 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 novembre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Sainte-Martine ce 25 novembre 2026

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe